Règlement des élèves
Cour de récréation

La cour de récréation est un espace de détente. Chaque enfant doit pouvoir y trouver un lieu de tranquillité, jouer et même se défouler s'il en a besoin.
Pour cela, nous mettons en place les dispositions suivantes :

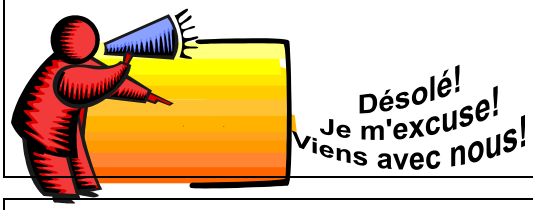

Article 1 :

Le langage doit être correct.
Les gros mots et les insultes ne sont pas les bienvenus !

Article 2 :

Le dialogue doit avoir la priorité sur les bagarres ; les coups sont strictement interdits.
Une sanction : exclusion et au bout de 3 exclusions la famille en sera informée.

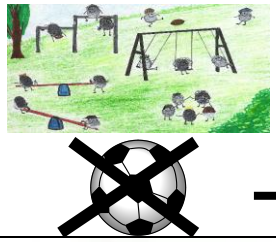

Article 3 :

La cour **doit** avoir deux espaces : un pour bouger et un espace plus calme.
Les jeux de ballons sont interdits :

- Quand il pleut ou si la cour est mouillée.
- Aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Annexe à l'article 3 : le foot et les jeux

- Sur la cour, le foot est autorisé sur une seule partie de la cour avec des ballons.
- Seuls les ballons de l'école sont autorisés.
- Les ballons de la classe sont stockés en classe ; il est interdit de prendre les ballons des autres classes. Si cela arrive, la classe concernée sera suspendue de foot. une semaine.
- Les ballons dédiés à la récréation de la cantine et de l'étude seront stockés dans les toilettes des Maternelles, et ne pourront être utilisés que sur ces temps.
- Les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à disposition.

Article 4 :

Il est interdit de se suspendre au panier de basket, à la corde et aux arbres. Ainsi que d'extraire les pierres des murs !

Article 5 :

Il est interdit de marcher sur les bordures et de jouer avec les copeaux de bois qui protègent les plantes.

Article 6 :

Les classes sont chargées de garder la cour propre en ce qui concerne les papiers et d'utiliser les poubelles.

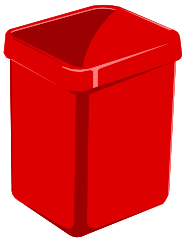

Nettoyage des deux cours

	Lundi	CM1/CM2
	Mardi	CE2/CM1
	Jeudi	CE2
	Vendredi	CP & CE1

Sanctions pouvant être décidées par les adultes

- 1 - Mise au calme 5 minutes de l'élève.
- 2 - Copie partielle ou complète du règlement de cour signée par les parents.
- 3 - Exclusion de la cour pour une ou plusieurs récréations.
- 4 - Entretien avec le chef d'établissement dans les cas extrêmes.

Signatures :

L'élève Parent(s)